



DECISION N° 2024-458

**Décision portant suppression de la sous régie de recettes Centre de Documentation des Français d'Algérie (CDFA) de la régie de recettes n°20 / Médiathèque auprès de la Direction de la Culture.**

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et aux procédures de subdélégations, pour les matières énumérées à l'article L2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Maire à créer des régies communales,

Vu la décision n°2016-17 du 07 janvier 2015 instituant une régie de recettes auprès de la direction de la Culture pour la Médiathèque,

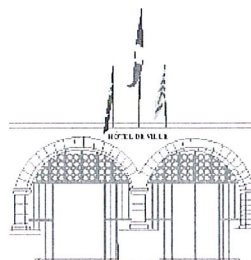
Considérant l'absence d'activités depuis plusieurs années de la sous régie CDFA,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2024.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La sous régie de recettes **CENTRE DE DOCUMENTATION DES FRANÇAIS D'ALGÉRIE (CDFA)** de la régie de recettes n°20 MÉDIATHÈQUE auprès de la Direction de la Culture - créée par décision n°2016-17 du 07 janvier 2015 - est clôturée à compter de la date de signature de la présente décision et de l'accomplissement des procédures liées.



ARTICLE 2 :

Le sous régisseur cesse ses fonctions à la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **17 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240417- 190136- AV-1-1

Accusé reçu le : **17 AVR. 2024**

Affiché le : **17 AVR. 2024**

M. Louis ALIOT, Le Maire

